

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 28 avril 2020

COMMUNIQUÉ

DÉLIBÉRATIONS DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

----- Modification des budgets propre et annexe de la Nouvelle-Calédonie

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté deux projets de délibération du Congrès qui proposent de modifier le budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie et le budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie, pour l'exercice 2020.

Budget propre

Dans le cadre de l'extension aux collectivités du Pacifique de la garantie accordée par l'État, une garantie a été accordée à la Nouvelle-Calédonie pour un emprunt octroyé par l'AFD d'un montant de 28,639 milliards de francs afin de :

- financer le plan de sauvegarde de l'économie calédonienne, notamment le dispositif du chômage partiel et la compensation des décalages et des pertes de cotisations sociales ;
- et d'apporter à la Nouvelle-Calédonie la trésorerie suffisante pour assurer un versement régulier des dotations aux provinces et aux communes, nécessaires à la continuité des services publics.

La modification du budget propre proposée porte sur la somme de 43,28 milliards de francs (28 milliards en investissement, 15,26 milliards en fonctionnement). Le budget propre de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2020 serait ainsi arrêté à la somme de 103,6 milliards de francs, dont 46,09 milliards en investissement et 57,5 milliards en fonctionnement.

Ce texte propose également l'ouverture d'une créance de 13,5 milliards de francs au profit de la Cafat pour financer les mesures relatives au chômage partiel Covid-19, de procéder à des virements de crédits de paiements entre chapitres budgétaires afin de financer les dépenses directes liées à la gestion de la crise Covid-19, d'inscrire les crédits nécessaires à la lutte contre la propagation du scarabée rhinocéros et de la babésiose et, enfin, de procéder à la régularisation d'écritures comptables.

Budget annexe de reversement

Un risque élevé de report au 31 octobre, au lieu du 31 mars, du paiement par les entreprises des cotisations et contributions sociales dues au premier trimestre 2020 a été identifié. Cette situation va ainsi impacter le Ruamm et les dotations des hôpitaux, des communes et des provinces.

Pour compenser cette diminution de ressources du Ruamm, il est proposé de verser à l'Agence sanitaire et sociale (ASSNC) la somme de 5,5 milliards.

Cette mesure pourra être financée par le versement, depuis le budget propre vers le budget de reversement, d'une subvention de 5,5 milliards de francs issue de l'emprunt contracté auprès de l'AFD. La décision modificative du budget de reversement s'élèverait, en recettes comme en dépenses, à la somme de 5,5 milliards de francs.

Une demande urgente d'ouverture de session extraordinaire a été sollicitée par le gouvernement auprès du Congrès afin d'adopter ces textes budgétaires dans les meilleurs délais et de procéder le plus rapidement possible au financement des mesures de sauvegarde de l'économie, ainsi que des dotations aux collectivités du territoire.

* *

*